



SEANCE DU 2 DECEMBRE 2025 à 18H30

Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 26 novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

18 présents	Christophe Reynier-Duval Christelle Aubertin Béatrice Réhor Mariel Martin Romain Espinosa Jean-Antoine Espinosa Viviane Bécart	Christine Rieu Florian Ricou Mélanie Tricot Sylvie Gourdon Julien Dufay Maeva Aubertin Michèle Bugnet	Michel Légerot Danielle Lopez Nathalie Runser Jean Benat
1 procuration	Ghislaine Eynard a donné pouvoir à Christelle Aubertin		
4 absents	Laure Barnini Jennifer Bremond	Richard Giner Anne-Laure d'Alauzier	
Secrétaire de séance	Christelle AUBERTIN		
Délibération	02.12.24		
Objet :	Présentation du rapport annuel d'activité du Syndicat Mixte pour le SCOT du Bassin de vie d'Avignon (SMBVA) – exercice 2024		
Rapporteur	Christophe REYNIER-DUVAL		
N° Acte	9.1		

Le Syndicat Mixte pour le SCOT du Bassin de vie d'Avignon (SMBVA) a été créé par arrêté inter préfectoral le 29 décembre 2003. Les compétences du SMBVA sont : l'élaboration du SCOT du Bassin de vie d'Avignon, le suivi de la réalisation des objectifs préconisés par le SCOT, la gestion dans le temps du document et des modifications/révisions éventuelles.

Le périmètre du SCOT du Bassin de vie d'Avignon à la particularité d'être interrégional entre la région SUD PACA et la région Occitanie. Il est également à cheval sur les départements du Vaucluse et du Gard. Enfin, il couvre 4 intercommunalités, dont la CCPOP.

Le SMBVA a transmis son rapport annuel 2024 à la CCPOP qui en a pris acte par délibération en date du conseil communautaire du 17 septembre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-39 ;  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L143-16 ;  
Vu le rapport d'activité 2024 présenté par le SMBVA ;

Considérant qu'il appartient aux communes membres de l'intercommunalité de prendre acte de la présentation de ce rapport en conseil municipal ;

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal décide :

- De prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2024 du SMBVA.

**Prise d'acte du dossier**

Ainsi délibéré en sa séance le jour,  
le mois et l'an que dessus.

Pour extrait conforme  
Caderousse le 3 décembre 2025  
Le maire, Christophe REYNIER-DUVAL  
La secrétaire de séance, Christelle AUBERTIN